

Livret de la session politique 2023
LE 9 JUILLET, 2023, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ORDRE DU JOUR | RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'AGA | RAPPORT DES RÉSOLUTIONS

Préparé pour l'AGA 2023 de la FCFDU

Livret de la session politique 2023

La Session Politiques de la FCFDU 2023 Le 9 juillet, 2023

Présidence: Joy Hurst, National President
Co-Présidente: Linda Sestock
Parlementaire: Sheila Service
Parlementaire Technique: Elizabeth Haynes

Ordre du jour proposé

- 1.) Invocation
- 2.) Reconnaissance du Territoire
- 3.) Rapport d'Accréditation
- 4.) Ordre du jour :
 - a. Règlement de l'AGA en vigueur
 - b. Adoption de l'ordre du jour
 - c. Adoption de la commission de vérification des procès-verbaux
- 5.) Rapport du Comité des résolutions - Grace Hollett, Présidente du comité
 - a. Résolution 1: Archivage de certaines politiques de la FCFDU I
 - b. Résolution 2: Archivage de certaines politiques de la FCFDU II
 - c. Résolution 3: Détention des personnes migrantes au Canada
 - d. Résolution 4: Vers une stratégie complète de prévention des décès maternels
 - e. Résolution 5: Traitement pour les Canadiens souffrant de la maladie de Lyme chronique et d'autres maladies transmises par les tiques
 - f. Résolution 6: Promouvoir le développement durable et l'égalité des genres au moyen d'accords commerciaux internationaux
 - g. PROPOSITION visant à permettre au présidente des résolutions d'apporter des corrections grammaticales.
- 6.) Remerciements aux Conseil d'administration, directrices régionales, présidentes et membres des comités

7.) Annonces

8.) Ajournement

4. a. Renseignements généraux sur la séance administrative

1. L'assemblée générale annuelle (AGA) de 2023 sera tenue virtuellement cette année. Veuillez vous assurer d'avoir accès aux connexions électroniques et aux documents suivants :
 - Accès par ordinateur à la web émission sur Zoom
 - Accès au programme de vote en ligne ElectionBuddy si vous êtes une déléguée votante
 - Accès au livret opérationnel et financier de l'AGA
2. Veuillez consulter le livret opérationnel et financier de l'AGA avant les séances administratives de l'AGA et prendre connaissance des renseignements qui y sont contenus. Les livrets sont distribués dans l'infolettre *Club Action* et par courriel aux participantes inscrites, et ils sont publiés sur le site Web www.cfuwadmin.org avant l'AGA.
3. Le livret opérationnel et financier de l'AGA présente les règles permanentes proposées pour l'AGA et la conduite de la séance.

4. Tableau des votes

Nombre de membres	Nombre de votes
De 0 à 37	1
De 38 à 62	2
De 63 à 87	3
De 88 à 112	4
De 113 à 137	5
De 138 à 162	6
De 163 à 187	7
De 188 à 225	8

Nombre de membres	Nombre de votes
De 226 à 275	9
De 276 à 325	10
De 326 à 375	11
De 376 à 425	12
De 426 à 475	13
De 476 à 525	14
De 526 à 575	15
De 576 à 625	16

5. Les règlements de la FCFDU ci-dessous s'appliquent aux actes de l'AGA :

A. Privilèges de vote des clubs

16. Les clubs en règle reçoivent un (1) droit de vote pour chaque tranche de vingt-cinq (25) membres ou fraction majoritaire de ce nombre, et ce jusqu'à deux cents (200) membres, ainsi qu'un (1) droit de vote pour chaque tranche additionnelle de cinquante (50) membres ou fraction majoritaire de ce nombre. Les clubs dont le nombre de membres est inférieur à vingt-cinq (25) ont droit à un (1) vote.
17. Les votes sont alloués aux clubs en fonction du nombre de membres déclaré dans leur rapport annuel à la FCFDU.
18. Les clubs qui ont droit à plus d'un (1) vote doivent soumettre leurs votes en bloc.

B. Quorum

93. Le quorum pour une assemblée générale annuelle ou extraordinaire de la FCFDU est constitué par vingt (20) pour cent des votantes admissibles.
94. Lorsqu'il y a quorum à l'ouverture de l'assemblée, les délibérations sur les questions à l'ordre du jour peuvent commencer. Aucun vote ne peut avoir lieu sur les motions sans quorum.

C. Votantes admissibles

103. Chaque club désigne l'une de ses membres individuelles en règle comme déléguée votante et transmet le nom de sa déléguée votante à la FCFDU avant le commencement de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire. La déléguée votante dispose du nombre total de votes pour lequel le club est admissible.
104. Les clubs dont la déléguée votante ne peut assister à la séance ont le droit de voter par procuration. La désignation d'une mandataire doit être présentée par écrit à la FCFDU et consignée avant le vote. Les clubs peuvent désigner la mandataire de leur choix, à condition d'avoir l'autorisation écrite de la personne désignée.
105. Toutes les votantes admissibles doivent s'inscrire auprès de la coordonnatrice de vérification des pouvoirs à l'assemblée générale annuelle.

**Fédération canadienne des femmes diplômées (FCFDU)
Assemblée générale annuelle
Règles permanentes proposées
9 juillet 2023**

Les règles applicables aux motions présentées dans le tableau suivant sont tirées de la 12^e édition entièrement révisée de l'ouvrage *Robert's Rules of Order*.

Motion	Peut être interrompue	Doit être appuyée	Modifiable	Sujette à débat	Vote requis	Peut être remise à l'étude
Demande de renseignements	Oui	Non	Non	Non	Réponse de la présidente	

Rappel au règlement	Oui	Non	Non	Non	Décision de la présidente	
Intersession	Non	Oui	Oui	Non	Majorité	Non
Question préalable et fin de la discussion	Non	Oui	Non	Non	Deux tiers (2/3)	Oui
Limite ou prolongation de la discussion	Non	Oui	Oui	Non	Deux tiers (2/3)	Oui
Remise de la discussion à une date indéterminée	Non	Oui	Oui	Oui	Majorité	Oui
Renvoi à un comité	Non	Oui	Oui	Oui	Majorité	Oui
Modification	Non	Oui	Une (1) fois	Oui	Majorité	Oui

Si ces règles sont adoptées, elles régiront l'AGA 2023 de la FCFDU, tenue le 8 juillet 2023, et la session sur les politiques de la FCFDU dont la séance aura lieu le 9 juillet 2023.

Règle n° 1 : organe électeur

1. L'organe électeur est composé de :
 - 1.1 Déléguées accréditées des clubs de la FCFDU;
 - 1.2 Mandataires accréditées agissant au nom des clubs de la FCFDU.
2. Seules les membres accréditées de l'organe électeur ont le droit de voter.
3. Toutes les membres de la FCFDU peuvent participer à la discussion concernant les affaires de la FCFDU.

Règle n° 2 : plateformes de réunion et de vote

1. L'assemblée est tenue sur Zoom.
2. Le vote est effectué par l'entremise du système MeetingVote d'ElectionBuddy.
3. Nous avons recruté une assesseure-conseil technologique afin d'aider les membres avec les problèmes techniques rencontrés dans le cadre du vote et de la réunion.

Règle n° 3 : vote

1. Le vote électronique est effectué par l'entremise du système MeetingVote d'ElectionBuddy.
2. Les votes seront considérés comme des votes par appel nominal. Un rapport précisant le vote de chaque déléguée votante sera généré.
3. Pour qu'un vote soit pris en compte, le nombre total de votes et d'abstentions consignés sur ElectionBuddy doit être supérieur ou égal à 53 (quorum). Si le nombre total de votes et d'abstentions concernant une motion n'est pas supérieur ou égal au quorum :

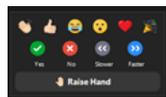
- 3.1. Aucune décision concernant la motion ou la résolution ne sera prise;
- 3.2. Un rapport de vérification des pouvoirs sera demandé immédiatement après le vote.
- 3.3. Si le rapport de vérification des pouvoirs ne parvient pas à démontrer l'atteinte du quorum, la séance sera levée immédiatement.
- 3.4. Les points restants à l'ordre du jour ne seront pas examinés.
- 4. Les abstentions n'ont aucune incidence sur le résultat du vote. Les abstentions ne sont recensées que dans le but de vérifier le quorum.
- 5. Les clubs qui détiennent plus d'un (1) vote doivent soumettre leurs votes en bloc. Les votes ne peuvent être séparés.

Règle n° 4 : vérification des pouvoirs

- 1. Après l'ouverture de l'assemblée générale annuelle, le comité de vérification des pouvoirs rend compte du :
 - 1.1 Nombre total de membres de clubs qui sont inscrites et qui détiennent les pouvoirs adéquats;
 - 1.2 Nombre total de votes déterminé par le vote électronique.

Règle n° 5 : motions et résolutions

- 1. Conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, les propositions des membres et les nouvelles motions présentées au cours de l'assemblée ne sont pas recevables.
- 2. Les motions qui ne sont pas présentées avec l'avis de convocation de l'assemblée (p. ex., modification, remise, renvoi à un comité) doivent être inscrites dans le clavardage sur Zoom et transmises à l'assesseure-conseil technologique de la réunion.
- 3. Seules les membres votantes peuvent présenter ou appuyer une motion ou une résolution.
- 4. Seules les résolutions de défense des intérêts distribuées avec l'avis de convocation à l'assemblée peuvent être examinées.
- 5. Sauf indication contraire dans les règles permanentes ou dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, les résolutions et les motions originales nécessitent un vote affirmatif des deux tiers (2/3) des votes pour être adoptées.
- 6. Les résolutions de défense des intérêts, les propositions des membres et les modifications de règlements sont réputées comme ayant été proposées et appuyées.
 - 6.1. Seules les modifications soumises durant les périodes d'examen des règlements ou des résolutions peuvent être examinées.
 - 6.2. La motion visant à diviser une motion est recevable si chaque partie présente une question distincte.



Règle n° 6 : discussion

- 1. Demande de reconnaissance. Lorsque la présidente demande qu'une discussion soit menée, les membres qui souhaitent participer à la discussion utilisent l'emoji « lever la main » à partir de la page de réactions (« réactions »). La reconnaissance des membres suivra l'ordre dans lequel elles ont levé la main.
- 2. La discussion n'est pas menée à l'aide de la fonction de clavardage de Zoom. La fonction de clavardage est utilisée pour :

- 2.1. Proposer ou appuyer une motion
- 2.2. Transmettre une motion à l'assesseure-conseil technologique
- 2.3. Obtenir du soutien technique
- 2.4. Interrompre des motions, notamment :
 - 2.4.1. Une question de privilège
 - 2.4.2. Un rappel au règlement
 - 2.4.3. Une demande de renseignements
 - 2.4.4. Une requête de l'assesseure-conseil
3. Les discussions concernant chacune des motions originales ou des résolutions sont limitées à vingt (20) minutes (y compris toute motion subsidiaire proposée durant la discussion, telle qu'un renvoi ou une modification). Jusqu'à deux (2) motions visant à prolonger la discussion pour une durée maximale de dix (10) minutes chacune peuvent être envisagées (voir la règle n° 6 ci-dessous).
4. Les membres ne peuvent se prononcer sur les motions pouvant être débattues qu'une seule fois, et ce, pour une durée maximale de deux (2) minutes. L'auteur de la motion peut toutefois prendre deux (2) minutes pour ouvrir la discussion et deux (2) minutes supplémentaires pour la conclure. Les microphones sont fermés après les deux (2) minutes.
5. **Discussion équilibrée** : La discussion suit un modèle de prise de parole qui permet aux membres « en faveur » et « contre » la question de parler à tour de rôle.
6. La discussion prend fin :
 - 6.1. lorsqu'il ne reste que des membres d'un même camp;
 - 6.2. lorsque le temps prévu à la discussion est écoulé;
 - 6.3. lorsqu'une motion visant à mettre fin à la discussion et à procéder immédiatement au vote est adoptée par les deux tiers.
7. Lorsque la présidente autorise un membre à prendre la parole, le membre s'adresse à la présidente et nomme clairement son nom et son club ou son poste au sein du conseil avant de commencer.

Règle n° 7 : indicateurs de temps

1. Les décisions de la ou des chronométreuses sont strictement respectées.
2. La chronométreuse informe chaque membre qui parle qu'il lui reste trente (30) secondes avant la fin du temps prévu.
3. Après les deux (2) minutes permises, la membre qui parle est informée de la fin de son tour de parole et son microphone est fermé.
4. Lorsqu'une discussion portant sur une motion atteint une durée de quinze (15) minutes (ou sept [7] minutes dans le cas d'une prolongation), la chronométreuse en informe la présidente.
5. Lorsqu'une discussion portant sur une motion atteint une durée de vingt (20) minutes, la discussion prend fin. Les membres procèdent au vote immédiat des motions en cours, sauf en cas de motion visant à prolonger la discussion.

Règle n° 8 : autorité parlementaire

Les règles contenues dans la 12^e édition entièrement révisée de l'ouvrage *Robert's Rules of Order* régissent la FCFDU dans tous les cas où elles sont applicables et où elles ne vont pas à l'encontre de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, des statuts constitutifs, des règlements, des politiques et des procédures de la FCFDU ou de ces règles permanentes.

5. Rapport du Comité des résolutions pour 2022-2023

Par La Présidente du Comité des Résolutions, Grace Hollett

Les membres : Margaret Therrien, Bilkies McKen, Monique Sirois-Kelly, Bonnie Jensen, Wendy Taylor and Grace Hollett. Consultant : Paige Inglis.

Le comité des résolutions a suivi le calendrier établi en septembre 2022 et publié dans la nouvelle version des " Informations et directives sur les résolutions 2022-2023 " de la commission. Les membres du comité, ainsi que les auteurs de résolutions et les clubs, ont accompli chaque tâche mentionnée ci-dessous, soit dans les délais impartis, soit en avance.

- **Le 22 septembre :** Un atelier sur les résolutions a été organisé avec les clubs sur le processus de résolution. Les intervenants étaient les auteurs des résolutions pour 2022 et le comité des résolutions.
- **Le 15 novembre 2022 :** Six intentions de résolution avaient été reçues et, le 22 novembre, elles avaient été examinées par le comité, conformément aux directives, et des contacts avaient été pris avec les auteurs des résolutions. La traduction et la publication dans *Club Action News* ont suivi.
- Les auteurs des résolutions ont élaboré leurs résolutions complètes et, le 9 février 2023, six résolutions avaient été soumises, contenant les clauses résolues, le contexte, la mise en œuvre et la bibliographie, sous les titres suivants, avec le nom du club ou de la commission qui les a présentées et de l'auteur de la proposition.
 - [Archivage de certaines politiques de la FCFDU I - Comité de parrainage de la FCFD](#)
 - [Archivage de certaines politiques de la FCFDU II - Comité de parrainage de la FCFD](#)
 - [Détenation des personnes migrantes au Canada - FCFDU Halifax](#)
 - [Vers une stratégie complète de prévention des décès maternels - FCFDU Hamilton](#)
 - [Traitement pour les Canadiens souffrant de la maladie de Lyme Chronique et d'autres maladies transmises par les tiques - FCFDU Perth et district](#)
 - [Promouvoir le développement durable et l'égalité des sexes grâce aux accords commerciaux internationaux - Comité Relations Internationales](#)
- **Du 9 au 23 février,** le comité des résolutions a examiné et commenté par écrit le texte intégral des résolutions, en procédant aux consultations nécessaires. Les auteurs des résolutions et leurs comités ont ensuite révisé leur résolution, confirmé les liens hypertextes et soumis le texte révisé pour traduction en français et publication anticipée le 1er mars. Les clubs ont alors pu commencer à proposer des amendements après avoir examiné les résolutions en détail.

Les amendements, ainsi que les commentaires et suggestions émanant de clubs de tout le Canada, ont été pris au sérieux par les auteurs des propositions, qui ont ensuite révisé certains éléments de leurs résolutions. Le 23 mai, les clubs auteurs des amendements ont reçu par courrier électronique une explication sur la manière dont les auteurs des résolutions avaient traité leurs amendements. Le 30 mai, les clubs ont participé à l'atelier des auteurs des résolutions et des clubs modificateurs afin d'obtenir des explications et de discuter du texte révisé proposé. Après un dernier examen par les auteurs des résolutions et la commission, les résolutions pour juillet 2023 ont été envoyées pour traduction et publication dans Club Action News.

- Un entraînement virtuel pour la session politique aura lieu avec les auteurs des résolutions et le comité le 29 juin. De plus, la parlementaire Elizabeth Haynes discutera de la procédure parlementaire et des motions relatives à la session d'orientation.
- Un autre atelier virtuel sur les résolutions est prévu **le 28 septembre 2023 à 16h00** pour préparer les résolutions de 2023-2024. Bien que les délais ne changent pas beaucoup, le nouveau plan de communication de la FCFDU pourrait offrir des possibilités plus efficaces pour le travail de ce comité.

Des Résolutions Proposé

Résolution 1: Archivage de certaines politiques de la FCFDU I

Nom du Comité: Comité de parrainage de la FCFDU

Texte Originale	Texte Modifiée
<p>RÉSOLUE, que les clubs de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuient le transfert des politiques suivantes du livre actuel des politiques de la FCFDU vers le livre des politiques archivées de la FCFDU, tous deux accessibles en ligne :</p> <p>1. Enfants – Rachat des obligations d'épargne du Canada pour les mineurs – 1965</p> <p>2. Culture, patrimoine et information – Bibliothèques publiques – 1966</p>	<p>RÉSOLUE, que les clubs de la FCFDU appuient le transfert des politiques suivantes du livre actuel des politiques de la FCFDU vers le livre des politiques archivées de la FCFDU, tous deux accessibles en ligne :</p> <p>1. Enfants – Rachat des obligations d'épargne du Canada pour les mineurs – 1965</p> <p>2. Culture, patrimoine et information – Bibliothèques publiques – 1966</p> <p>3. Équité en matière d'emploi – Action positive – 1973</p>

<p>3. Équité en matière d'emploi – Action positive – 1973</p> <p>4. Environnement – Eaux canadiennes : Exportations maritimes à grande échelle – 2000</p> <p>5. Environnement – Eaux canadiennes : souveraineté sur les ressources – 1993</p> <p>6. Environnement – Stimuler une coopération mondiale et une confiance mutuelle – 1989</p> <p>7. Environnement – Pollution de l'eau – 1967</p> <p>8. Aliments et sécurité alimentaire – Étiquetage des aliments génétiquement modifiés – 1988</p> <p>9. Santé – Prévention et traitement de l'infertilité – 1989</p> <p>10. Système de soins de santé – Testament de vie – 1991</p> <p>11. Système de soins de santé – Loi sur les brevets : médicaments – 1984</p> <p>12. Paix, sécurité et commerce – Mines terrestres antipersonnel – 1996</p> <p>13. Paix, sécurité et commerce – Mines terrestres antipersonnel : moratoire – 1995</p> <p>14. Paix, sécurité et commerce – Produits militaires – 1992</p> <p>15. Paix, sécurité et commerce – Tests de vols à basse altitude au-dessus du Labrador – 1989</p> <p>16. Paix, sécurité et commerce – Course aux armements – 1984</p>	<p>4. Environnement – Eaux canadiennes : Exportations maritimes à grande échelle – 2000</p> <p>5. Environnement – Eaux canadiennes : souveraineté sur les ressources – 1993</p> <p>6. Environnement – Stimuler une coopération mondiale et une confiance mutuelle – 1989</p> <p>7. Environnement – Pollution de l'eau – 1967</p> <p>8. Aliments et sécurité alimentaire – Étiquetage des aliments génétiquement modifiés – 1998</p> <p>9. Santé – Prévention et traitement de l'infertilité – 1989</p> <p>10. Système de soins de santé – Testament de vie – 1991</p> <p>11. Système de soins de santé – Loi sur les brevets : médicaments – 1984</p> <p>12. Paix, sécurité et commerce – Mines terrestres antipersonnel – 1996</p> <p>13. Paix, sécurité et commerce – Mines terrestres antipersonnel : moratoire – 1995</p> <p>14. Paix, sécurité et commerce – Tests de vols à basse altitude au-dessus du Labrador – 1989</p> <p>15. Paix, sécurité et commerce – Course aux armements – 1984</p> <p>16. Nations Unies – Haut-Commissaire aux droits de l'homme – 1968</p> <p>17. Nations unies – Nomination de femmes qualifiées – 1966</p>
--	--

<p>17. Nations Unies – Haut-Commissaire aux droits de l’homme – 1968</p> <p>18. Nations unies – Nomination de femmes qualifiées – 1966</p> <p>19. Violence et exploitation – Pornographie : sensibilisation – 1982</p> <p>20. Violence et exploitation – Pornographie : définition, application de la loi et services de conseil – 1982</p>	<p>18. Violence et exploitation – Pornographie : sensibilisation – 1982</p> <p>19. Violence et exploitation – Pornographie : définition, application de la loi et services de conseil – 1982</p> <p>La liste originale est sans changement, à l'exception de ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement de la date de la politique n°8 en 1998 (le libellé original indiquait 1988). • #14 Paix, sécurité et commerce - Produits militaires - 1992 - Cette politique restera dans le livre des politiques et ne sera pas archivée.
---	--

Résolution 2: Archivage de certaines politiques de la FCFDU II

Nom de Comité: Comité de parrainage de la FCFDU

Texte Finale
<p>Il n'y a pas eu d'amendement à cette résolution, la liste initiale reste inchangée.</p> <p>RÉSOLUE, que les clubs de la FCFDU appuient le transfert des politiques suivantes du livre actuel des politiques de la FCFDU vers le livre des politiques archivées de la FCFDU, tous deux accessibles en ligne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Finances et pensions – Parents qui restent à la maison – 1999 2. Finances et pensions – <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> – 1991 3. Finances et pensions – Compte enregistré de pension – 1986 4. Finances et pensions – Allocation au conjoint du Supplément de revenu – 1986 5. Finances et pensions – Inscription aux pensions – 1983 6. Finances et pensions – Informations sur les pensions et les avantages sociaux 1983

7. Finances et pensions – Dons de charité – 1980
8. Finances et pensions – *Loi sur la sécurité de la vieillesse* – 1978
9. Finances et pensions – Unité familiale à des fins fiscales – 1968
10. Finances et pensions – Exemptions fiscales des salaires d'aides ménagers – 1966
11. Justice et système juridique – Rétablissement du programme de contestation judiciaire – 1992
12. Justice et système juridique – Tribunal de la famille – 1978
13. Justice et système juridique – Délinquants juvéniles – 1978
14. Justice et système juridique – Délinquants juvéniles : entité administrative – 1978
15. Justice et système juridique – Délinquants juvéniles : application – Âge – 1978
16. Justice et système juridique – Délinquants juvéniles : aspects culturels et linguistiques – 1978
17. Justice et système juridique – Délinquants juvéniles : Présence des médias dans les tribunaux – 1978
18. Justice et système juridique – Prison pour femmes – 1978
19. Justice et système juridique – Propagande haineuse – 1966
20. Justice et système juridique – Âge de la nubilité – 1965
21. Justice et système juridique – Fonction de juré – 1964
22. Justice et système juridique – La contraception et le Code criminel – 1964
23. Justice et système juridique – Divorce/séparation – 1964

Résolution 3: Détention des personnes migrantes au Canada

Nom du Club: FCFDU Halifax

Texte Originale	Texte Modifiée
IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des	IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse le gouvernement du Canada, ainsi que

<p>universités (FCFDU) presse le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements des provinces et territoires, à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. abolir l'utilisation des établissements correctionnels aux fins de la détention des personnes migrantes et mettre fin aux contrats provinciaux avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC); 2. utiliser d'autres options de surveillance de l'immigration; 3. appuyer l'adoption du projet de loi C-20, <i>Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public.</i> 	<p>les gouvernements des provinces et territoires, à:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Abolir progressivement l'utilisation des établissements correctionnels aux fins de la détention des personnes migrantes en tenant compte de la sécurité publique; 2. Mettre fin aux contrats provinciaux et territoriaux avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aux fins de la détention des personnes migrantes dans des établissements correctionnels; 3. Collaborer avec tous les échelons de gouvernement pour élaborer, financer et appliquer d'autres options de contrôle des personnes migrantes qui permettent de les traiter avec dignité et respect; 4. Appuyer l'adoption du projet de loi C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public, ou d'une autre loi similaire.
--	--

Résolution 4: Vers une stratégie complète de prévention des décès maternels
Proposer: FCFDU Hamilton

Texte Originale	Texte Modifiée
<p>IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et territoires pour établir un système national de collecte et d'échange de données désagrégées cohérentes sur les décès maternels (dépouillés de toute information confidentielle) et les accidents évités de justesse, avec les professionnels de la santé.</p>	<p>IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et les territoires pour établir un programme similaire au modèle « Mothers and Babies: Reducing Risk through Audits and Confidential Enquiries » (MBRRACE) du Royaume-Uni, afin de recueillir et d'analyser des données désagrégées et anonymes cohérentes sur les décès maternels et les accidents évités de justesse, et de partager ces données sous forme confidentielle avec les groupes concernés (par exemple, les prestataires de soins de santé, les</p>

<p>IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse les gouvernements des provinces et territoires à promouvoir une meilleure éducation des professionnels de la santé et une meilleure éducation publique des populations de patients dans le cadre de cette initiative.</p>	<p>décideurs, les chercheurs, les groupes de défense des droits, les membres du public).</p> <p>IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, l'Association canadienne des sage-femmes et d'autres groupes pertinents, à travailler ensemble sur une stratégie globale de prévention des décès maternels. Cette stratégie permettrait de sensibiliser les prestataires de soins de santé aux facteurs de risque (c.-à d., l'âge, l'origine ethnique, la race, les revenus, les problèmes de santé mentale, le logement, le niveau d'éducation, l'accès aux soins médicaux) et d'améliorer l'éducation publique des populations de patients.</p>
--	---

Resolution 5: Traitement pour les Canadiens souffrant de la maladie de Lyme chronique et d'autres maladies transmises par les tiques

Proposer: FCFDU Perth et district

Texte Originale	Texte Modifiée
<p>IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement fédéral et tous les organismes provinciaux concernés (gouvernements, agences de santé publique, associations médicales et collèges de médecins et de chirurgiens) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les 15 lignes directrices de la CIM-11 (classification internationale des maladies, onzième révision) de l'Organisation mondiale de la 	<p>IL EST RÉSOLU QUE, la FCFDU presse le gouvernement fédéral et tous les organismes provinciaux concernés (gouvernements, agences de santé publique, associations médicales et collèges de médecins et de chirurgiens) à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître la maladie de Lyme chronique comme une maladie traitable et accepter les codes de diagnostic médical de la CIM-11 (classification internationale des maladies, onzième révision) de l'Organisation mondiale de la

Santé (OMS) de 2022, les codes de diagnostic médical pour la maladie de Lyme chronique, et ainsi reconnaître la maladie de Lyme chronique comme une maladie **traitable** au Canada;

- **Fournir un accès au traitement** de la maladie de Lyme chronique (et d'autres maladies chroniques transmises par les tiques) dans le cadre de nos systèmes de soins de santé financés par l'État (par exemple, l'Assurance-santé de l'Ontario, etc.) afin que les patients atteints de la maladie de Lyme chronique n'aient pas à payer de leur poche pour les soins médicaux;
- **Employer les lignes directrices de diagnostic et de traitement de l'International Lyme and Associated Diseases Society (ILADS)** comme principales lignes directrices dans le traitement de la maladie de Lyme aiguë et chronique et des autres maladies transmises par les tiques.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les écoles de médecine du Canada à :

- Inclure dans leur programme d'enseignement un apprentissage complet et fondé sur des données probantes concernant la maladie de Lyme et les autres maladies transmises par les tiques;
- Adopter les lignes directrices de diagnostic et de traitement de l'ILADS en tant qu'approche primaire, fondée sur des données probantes, pour le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme

Santé (OMS) pour la maladie de Lyme chronique;

- **Fournir un accès au traitement** dans le cadre de nos systèmes de soins de santé financés par l'État (un droit inscrit dans la *Loi canadienne sur la santé*) afin que les Canadiens atteints de la maladie de Lyme chronique et d'autres maladies transmises par les tiques n'aient pas à payer de leur poche pour les soins médicaux continus;
- **Employer les lignes directrices de diagnostic et de traitement de l'International Lyme and Associated Diseases Society (ILADS)** (fondées sur une évaluation scientifique par les pairs) comme principales lignes directrices dans le traitement de la maladie de Lyme aiguë et chronique et des autres maladies transmises par les tiques.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les écoles de médecine du Canada à :

- Inclure dans leur programme d'enseignement un apprentissage complet et fondé sur des données probantes concernant la maladie de Lyme et les autres maladies transmises par les tiques;
- Adopter les lignes directrices de diagnostic et de traitement de l'ILADS en tant qu'approche primaire, fondée sur des données probantes, pour le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme et d'autres maladies transmises par les tiques;

<p>et d'autres maladies transmises par les tiques;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les médecins et autres praticiens de la santé pour qu'ils se fient à un diagnostic clinique de la maladie de Lyme, comme le recommande Santé Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les médecins et autres praticiens de la santé pour qu'ils se fient à un diagnostic clinique de la maladie de Lyme, comme le recommande Santé Canada.
---	--

Résolution 6: Promouvoir le développement durable et l'égalité des genres au moyen d'accords commerciaux internationaux

Nom de Comité: FCFDU Comité du Relations internationales

Texte Originale	Texte Modifiée
<p>IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement fédéral à utiliser les accords commerciaux internationaux comme instruments pour accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier : l'objectif 3 « bonne santé et bien-être », l'objectif 4 « éducation de qualité », l'objectif 8 « travail décent et croissance économique », l'objectif 10 « inégalités réduites » et l'objectif 12 « consommation et production responsables ».</p> <p>IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral à inclure les organisations de femmes dans tous les aspects de l'élaboration et de l'évaluation des accords commerciaux internationaux du Canada.</p> <p>IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral à s'assurer que les accords commerciaux internationaux actuels et futurs sont utilisés comme outils pour maximiser les efforts de promotion de l'égalité des sexes, de la sécurité</p>	<p>IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral à s'assurer que les accords commerciaux internationaux et les politiques connexes sont utilisés comme outils pour maximiser les efforts de promotion et ainsi réaffirmer et accélérer la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies pour 2015,</p> <p>IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral de réaffirmer son engagement en faveur de l'égalité des sexes en consultant les organisations de la société civile dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des répercussions sexospécifiques de ses accords commerciaux internationaux.</p>

alimentaire et de soutien au développement économique durable.	
---	--

5.g. PROPOSITION de la présidente du Comité des résolutions de la FCFDU

PROPOSITION visant à permettre au présidente des résolutions d'apporter des corrections grammaticales.